

N° CG 2007/I-3e/02
Séance du 15 DEC.

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

BUDGET PRIMITIF 2007 Routes Nationales (programme AO21)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports du 16 novembre 2006,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

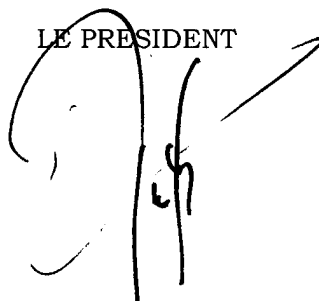
APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote pour l'exercice 2007 au programme AO21 Constructions neuves – Routes Nationales :

- a) en Autorisations de Programme, un montant de 3 502 246 €
- b) en Crédits de Paiement, un montant de 3 321 196 € au chapitre 204/20 411 – « Fonds de concours à l'Etat ».



LE PRÉSIDENT



Charles BITTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions